



Assemblée générale

Distr. limitée
7 décembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 35 de l'ordre du jour

Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies

Afrique du Sud, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Barbade, Belgique, Bénin, Bolivie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Hongrie, Inde, Irlande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Mali, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Népal, Nigéria, Ouganda, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Rwanda, Saint-Marin, Sénégal, Slovénie, Suriname, Tchad et Ukraine : projet de résolution

Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies

L'Assemblée générale,

Consciente des liens indissolubles qui existent entre les principes consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme¹ et les fondements de toute société démocratique,

Rappelant sa résolution 49/30 du 7 décembre 1994, dans laquelle elle a reconnu l'importance de la Déclaration de Managua² et du Plan d'action³ adoptés par la deuxième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies en juillet 1994, ainsi que ses résolutions 50/133 du 20 décembre 1995, 51/31 du 6 décembre 1996, 52/18 du 21 novembre 1997, 53/21 du 23 novembre 1998, 54/36 du 29 novembre 1999 et 55/43 du 27 novembre 2000,

¹ Résolution 217 A (III).

² A/49/713, annexe I.

³ Ibid., annexe II.



Rappelant également la Déclaration du Millénaire⁴ adoptée par les chefs d'État et de gouvernement le 8 septembre 2000, en particulier les paragraphes 6 et 24,

Rappelant en outre les Déclarations et les Plans d'action des quatre Conférences internationales des démocraties nouvelles ou rétablies, adoptés à Manille en 1988, à Managua en 1994, à Bucarest en 1997 et à Cotonou en 2000,

Rappelant que la quatrième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies était consacrée particulièrement à la paix, à la sécurité, à la démocratie et au développement,

Considérant les grands changements qui se produisent sur la scène internationale, et constatant que tous les peuples aspirent à un ordre international fondé sur les principes consacrés par la Charte des Nations Unies, notamment la promotion et l'encouragement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous et du respect d'autres principes importants tels que l'égalité de droits et l'autodétermination des peuples, la paix, la démocratie, la justice, l'égalité, la primauté du droit, le pluralisme, le développement, l'amélioration des conditions de vie et la solidarité,

Exprimant sa profonde reconnaissance au Gouvernement béninois pour la générosité avec laquelle il a accueilli la quatrième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies et lui a offert les installations voulues,

Considérant que les activités menées par l'Organisation des Nations Unies pour appuyer les efforts déployés par des gouvernements pour promouvoir et consolider la démocratie sont entreprises conformément à la Charte des Nations Unies et uniquement à la demande expresse des États Membres concernés,

Prenant note avec satisfaction des colloques, journées d'étude et conférences sur la démocratisation et la bonne gouvernance organisés en 2001, ainsi que de ceux tenus sous les auspices de la Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies,

Prenant note des vues exprimées par les États Membres lors du débat qu'elle a consacré à cette question de sa quarante-neuvième à sa cinquante-sixième session,

Considérant que la démocratie, le développement et le respect intégral des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont interdépendants et synergiques, et que la démocratie est fondée sur la volonté librement exprimée des populations de choisir leurs propres systèmes politique, économique, social et culturel et sur leur participation pleine et entière à ce qui touche tous les aspects de leur existence,

Notant qu'un nombre considérable de sociétés ont récemment fait des efforts notables pour atteindre leurs objectifs sociaux, politiques et économiques grâce à la démocratisation et à la réforme économique, menant ainsi une action qui mérite d'être appuyée et saluée par la communauté internationale,

Exprimant sa profonde reconnaissance pour le soutien que les États Membres, les organismes des Nations Unies, notamment, les institutions spécialisées et d'autres organisations intergouvernementales ont apporté au Gouvernement béninois en vue de la tenue de la quatrième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies,

⁴ Voir résolution 55/2.

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁵ qui fait une large place à la Déclaration et au rapport final adoptés par la quatrième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, à Cotonou, le 6 décembre 2000⁶,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général⁵;
2. *Engage* les États Membres à oeuvrer en faveur de la démocratisation et à s'attacher davantage à définir les mesures qui pourraient être prises afin d'appuyer les efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies;
3. *Se félicite* du travail accompli par les mécanismes intergouvernementaux de suivi de la quatrième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies;
4. *Invite* les États Membres, les institutions spécialisées et les organismes compétents des Nations Unies, ainsi que les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, à apporter un concours actif aux activités entreprises pour donner suite à la quatrième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies;
5. *Considère* que l'Organisation des Nations Unies a un rôle important à jouer en offrant en temps opportun un appui approprié et cohérent aux mesures prises par les gouvernements afin d'assurer la démocratisation dans le cadre de leurs efforts de développement;
6. *Engage* le Secrétaire général à continuer de faire en sorte que l'Organisation soit mieux à même de répondre efficacement aux demandes des États Membres en appuyant de façon appropriée et cohérente l'action que ceux-ci mènent pour atteindre les objectifs que sont la bonne gouvernance et la démocratisation;
7. *Souligne* que les activités entreprises par l'Organisation doivent être conformes à la Charte des Nations Unies;
8. *Félicite* le Secrétaire général, ainsi que, par son intermédiaire, les organismes des Nations Unies, des activités entreprises à la demande de gouvernements pour appuyer l'action menée pour consolider la démocratie;
9. *Prie* le Secrétaire général d'examiner les différents moyens par lesquels on pourrait renforcer l'appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les États Membres pour consolider la démocratie, notamment la désignation d'un centre de liaison à cet effet;
10. *Sait gré* au Gouvernement mongol d'avoir décidé d'accueillir, en 2003, la cinquième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies;
11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session un rapport sur l'application de la présente résolution;

⁵ A/56/499.

⁶ Voir A/55/889, annexe.

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session une question intitulée « Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies ».
